

6. ASSURANCE SCOLAIRE

Si ce n'est pas encore fait, veuillez fournir une attestation de votre assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Bien souvent, cette assurance est comprise dans une multirisque habitation. Sinon, vous pouvez adhérer à la Mutuelle Saint Christophe en demandant un bulletin d'adhésion par mail (direction@stmartindestilleuls-stlouis.fr). La cotisation sera prélevée en novembre.

7. COMMUNICATION

Certaines informations qui n'entraînent pas de réponse vous seront adressées par courriel. C'est pourquoi l'adresse mail vous est demandée sur la fiche de renseignements. Ceux qui n'en possèdent pas ou refusent cette pratique recevront le courrier papier par leurs enfants.

En cas de séparation, il appartient aux parents d'informer le Directeur de leur situation familiale et de lui fournir les adresses auxquelles les documents concernant la scolarité de l'enfant doivent être envoyés.

Pour une communication efficace avec les enseignants, veuillez adresser vos messages :

- **Concernant l'école** : direction@stmartindestilleuls-stlouis.fr
- **Concernant Catherine** : c.genais@stmartindestilleuls-stlouis.fr
- **Concernant Sophie** : s.chiron@stmartindestilleuls-stlouis.fr
- **Concernant Martine** : m.vazny@stmartindestilleuls-stlouis.fr
- **Concernant Flora** : f.menard@stmartindestilleuls-stlouis.fr
- **Concernant Nicolas** : direction@stmartindestilleuls-stlouis.fr
- **Concernant Mylène** : m.guillement@stmartindestilleuls-stlouis.fr
- **Concernant Jean-Philippe** : jp.manceau@stmartindestilleuls-stlouis.fr

Nous ne sommes pas censés consulter ces messageries 24h/24 et 7jours/7 !

Le jour de décharge du directeur étant le mardi, merci de favoriser ce jour pour les appels téléphoniques. Sinon, en cas d'urgence, n'hésitez pas à renouveler votre appel ou à laisser un message.

8. ABSENCES DES ÉLÈVES

a) En cas d'absence prévue, vous devez fournir à l'avance un justificatif. Nous vous rappelons que **l'école est obligatoire** et qu'une absence revêt un caractère **exceptionnel**. Pour information, l'inspecteur de l'Education Nationale doit être prévenu de toute absence injustifiée.

b) En cas d'absence imprévue, **veuillez prévenir impérativement dès le premier jour par téléphone ou par mail.**

9. RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

- Les enfants n'apportent pas d'objets personnels inutiles dans l'école.
- Les produits trop sucrés sont interdits à l'école lors des anniversaires.
- Veillez à ce que la tenue vestimentaire de vos enfants soit appropriée au milieu scolaire. (évitiez claquettes, tenue dénudée, accessoires divers...)
- Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés (manteaux, gilets, bonnets...) doivent être impérativement **marqués au nom de l'enfant (des PS aux CM2).**

10. RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANTS

Une réunion de rentrée ou des rendez-vous seront organisés lors de la première période par chaque enseignant. Les dates vous seront communiquées ultérieurement. Par la suite, les enseignants seront à votre disposition pour les rencontres individuelles **uniquement sur rendez-vous !**

11. CALENDRIER

Vous pouvez le consulter sur le site de l'école, dans le menu « Infos pratiques », puis « Documents administratifs ». Veuillez bien noter que nous travaillerons le mercredi 17 mai (veille de l'ascension), ainsi que **2 samedis (le 18 mars et le 1er avril)**. Les vacances d'été commenceront le mardi **4 juillet au soir**.

12. ABONNEMENTS MAGAZINES JEUNESSE

Comme chaque année, plusieurs éditeurs vous proposent des abonnements individuels (Bayard, Milan et L'école des loisirs) par courrier à votre domicile. Mais en vous abonnant par l'intermédiaire de l'école, vous permettez aux classes de bénéficier d'un ou plusieurs abonnements gratuits. Vous voudrez bien remettre à l'enseignant vos bons de commandes.

13. SÉCURITÉ

Dans le cadre du plan Vigipirate, les portes de l'école seront fermées à clé de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30.

14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous pouvez le consulter sur notre site, dans le menu « Notre école ».

15. PROTOCOLE SANITAIRE : RÔLE DES PARENTS

La situation sanitaire actuelle sur notre territoire ne nous impose pas de mesure particulière, en dehors de l'aération des salles et le lavage des mains.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les locaux.

Toutes les activités sportives sont permises, ainsi que le brassage des élèves.

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

16. APEL Départementale de Vendée

Dans le cartable de votre enfant, vous trouverez un document explicatif sur l'APEL de Vendée et un bulletin qui vous permettra d'adhérer si vous le souhaitez.

Bonne année scolaire à tous !